

AVENANT NUMERO 1 à la CONVENTION
entre
DOLEA-EAU, le SIERD, le GRAND DOLE et les EXPLOITANTS AGRICOLES
de la Prairie d'Assaut
pour l'adaptation des pratiques culturales sur les périmètres de protection
des puits de captage d'eau de Dole et de Brevans

Entre

- DOLEA-EAU, représentée par Monsieur Jean - Pierre CUINET, agissant en qualité de Président,
- Le Syndicat des Eaux de la Région de Dole (SIERD), représenté par Monsieur Patrick VIVERGE, agissant en qualité de Président ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD), représentée par Monsieur Jean - Pascal FICHERE, agissant en qualité de Président ;

ci-après dénommés «les structures gestionnaires »

d'une part,

et d'autre part,

Monsieur Anthony CLAIROTTE, agriculteur domicilié à Champdivers, Monsieur Fabien DUTARTRE, agriculteur domicilié à Champagney, Monsieur Jean-François MICHEL (EARL de la Charme), agriculteur domicilié à Archelange, Monsieur ROZ (EARL Roz), agriculteur domicilié à Brevans, Monsieur Philippe CHEVALIER (EARL Chevalier), agriculteur domiciliés à Amange et monsieur Jean-Michel CHEVALIER, exploitant domicilié à Brevans ;

ci-après dénommés « les exploitants »,

Il est exposé ce qui suit

Contexte

Le GAEC d'Assaut, représenté par messieurs Laurent et Alexy BARDOUX, a cessé son activité. Les terrains exploités par la GAEC d'Assaut sur la prairie d'Assaut sont exploités depuis le 1^{er} janvier 2024 par l'agriculteur Anthony CLAIROTTE domicilié à Champdivers (à l'exception de la parcelle 198 ZL 28).

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de la composition des membres de la convention.

Article 2 : Modification du collège des exploitants

Le GAEC d'Assaut a quitté la convention au 31 décembre 2023. Monsieur Anthony CLAIROTTE, agriculteur domicilié à Champdivers, intègre la convention comme nouveau membre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Approbation de la convention par le nouvel entrant

Monsieur Anthony CLAIROTTE, en signant cet avenant, certifie avoir pris connaissance et approuve l'ensemble des modalités de la convention.

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 5 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Annexe : Convention initiale

Fait à Dole en 1 exemplaire original, le2024

Monsieur le Président
de DOLEA-EAU,

Monsieur le Président du
Syndicat Intercommunal des
Eaux de la Région de Dole,

Monsieur le Président de la
communauté d'agglomération du
Grand Dole,

M. Jean-Pierre CUINET

M. Patrick VIVERGE

M. Jean-Pascal FICHERE

Les EXPLOITANTS
AGRICILES

EARL de la Charme
M. Jean-François
MICHEL

EARL ROZ
M. Stéphane ROZ

M. Anthony CLAIROTTE

EARL CHEVALIER
M. Philippe CHEVALIER

M. Jean-Michel CHEVALIER

GAEC DUTARTRE
M. Fabien DUTARTRE